



RÉGION WALLONNE

## DOSSIER DE PRESSE

Lille, le 13 février 2008

A l'occasion de la remise du rapport de Cécile Gallez, députée du Nord,  
sur l'accueil des personnes âgées  
et des personnes handicapées françaises en Belgique,

Valérie Létard, secrétaire d'Etat à la solidarité et Didier Donfut,  
Ministre wallon de la Santé, l'Action sociale et l'Egalité des chances,

veulent mettre en en place une coopération renforcée  
qui sécurise l'accueil de ces publics tout en respectant leur libre choix.

### Sommaire du dossier de presse

Le contexte

Les 4 pistes ont été retenues par la France et la Belgique

### Annexes :

1. Chiffres clés relatifs aux personnes handicapées et aux personnes âgées de nationalité française accueillies en Belgique.
2. Schémas expliquant les procédures d'accueil.
3. L'établissement « La Pommeraie ».
4. Lettre de mission de Madame Létard à Madame Gallez.

## Le contexte

Environ 6 500 personnes handicapées et environ 1600 personnes âgées françaises seraient aujourd'hui accueillies dans les établissements belges.

Les raisons qui conduisent les familles françaises à recourir à cette solution sont plus complexes qu'il y paraît.

D'une part, **la tradition d'accueil par les Belges** de personnes âgées et handicapées françaises est ancienne, tout particulièrement en Wallonie. Elle s'explique, naturellement, par **la proximité géographique et linguistique** des deux pays, qui permet aux familles de trouver des solutions près de chez elles.

Par ailleurs, certaines familles Françaises préfèrent **les méthodes de prises en charge** existantes en Belgique. C'est le cas notamment de certaines familles concernées par l'autisme.

Enfin, certaines familles **ne trouvent pas de place en France** et sont obligées de trouver des solutions ailleurs.

Sans minimiser les responsabilités de l'Etat français dans la carence relative de l'offre de prise en charge, le gouvernement français a voulu s'appuyer sur un tableau exact de la situation.

C'est la raison pour laquelle, le 5 février 2008, Valérie Létard a demandé à Mme Gallez, députée du Nord, de mener un travail sur l'ampleur et les raisons des placements en Belgique. L'objectif de cette mission était triple :

- Mesurer l'ampleur des efforts à accomplir en France pour développer une offre de places suffisante ;
- S'inspirer des bonnes pratiques en Belgique pour améliorer qualitativement nos propres prises en charge ;
- Enfin, mettre en place les conditions d'un véritable libre choix pour nos concitoyens. Car il n'est bien sûr pas question de contraindre des familles à renoncer à l'accueil en Belgique quand il s'agit d'un choix qui leur donne satisfaction.

Les propositions de Cécile Gallez s'articulent autour de 4 priorités que les pouvoirs publics français et belges partagent :

- Mieux connaître les personnes accueillies en Belgique ;
- Garantir le libre choix d'une prise en charge de qualité ;
- Faciliter la vie des personnes qui, par choix ou – pour l'instant – par défaut, sont accueillis en Belgique ;
- Renforcer et améliorer l'offre de prise en charge en France.

## Les quatre pistes qui ont été retenues

### Première priorité : Mieux connaître les personnes accueillies en Belgique

#### Le constat :

- Nous ne connaissons actuellement pas exactement le nombre de personnes handicapées et âgées françaises prises en charge dans des établissements belges :
  - Il y aurait ainsi actuellement **environ 1 900 enfants handicapés** accueillis en établissements spécialisés et **2 920 jeunes enfants** accueillis dans l'enseignement spécialisé belge, **originaires en grande majorité des départements frontaliers de la Belgique** (59 % des enfants sont originaires du Nord, 13 % du Pas-de-Calais, 14 % d'Ile-de-France).
  - Quant aux **adultes handicapés**, le recensement est plus difficile car leur prise en charge relève soit de l'assurance maladie soit d'un financement par les Conseils généraux. Ils seraient **environ 1 800**.
  - Il y aurait enfin **1575 personnes âgées** accueillies dans les maisons de retraite belges, mais ce chiffre est ancien.
- **Comment se fait-il que nous ne soyons pas en mesure de donner des chiffres plus précis ?** Tout simplement parce que les données sont éparpillées entre de multiples acteurs.
- **Mieux connaître** le nombre de personnes handicapées et âgées accueillies sur le sol belge **nous permettra de mieux calibrer** l'effort de création de places en France. C'est particulièrement important pour des régions comme le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine ou l'Ile de France.

#### La mesure décidée :

Nous allons donc mettre en place une **centralisation de l'information** sur les personnes âgées dépendantes et handicapées de nationalité française accueillies en Belgique auprès d'une autorité belge et d'une autorité française unique.

## Deuxième priorité

### Garantir aux personnes accueillies en Belgique une prise en charge de qualité

#### Le constat:

- Nous avons une **volonté commune, Belges et Français**, de travailler ensemble sur une **prise en charge de qualité** des plus fragiles d'entre, en nous inspirant des **bonnes pratiques de chaque côté de la frontière**.
- **Cette démarche est totalement inédite et sans précédent dans le champ des personnes handicapées et des personnes âgées.**

#### Les mesures décidées :

Nous allons pour cela conclure un accord-cadre entre la France et la Région wallonne. Cet accord aurait 2 objectifs :

- **mieux coordonner les échanges de données** entre les acteurs français et belges pour mieux connaître le public accueilli : il s'agira notamment de mettre en place une **gestion des entrées et des sorties des résidents français par l'AWIPH (agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées)**, en instaurant un système de déclaration, par les établissements wallons, des débuts et des fins de prise en charge. Ces données, centralisées par l'AWIPH sous forme d'une base de données, seraient ensuite transmises aux autorités françaises.
- **mieux coordonner l'inspection des établissements** entre les autorités belges et les autorités françaises. L'objectif est de mieux garantir la qualité de la prise en charge des résidents français et d'organiser cette prise en charge en toute transparence par rapport aux pouvoirs subsidiant français et aux familles.

**Des réunions techniques seront organisées avec l'AWIPH et les autorités françaises** pour délimiter le champ de cette collaboration qui est souhaitée la plus large possible (missions d'inspection communes ou délégation de compétence aux inspecteurs belges), de même que de préciser le cadre juridique de l'accord.

**Troisième priorité :**  
**Faciliter la vie des Français pris en charge en Belgique**

**Le constat :**

Madame Gallez constate dans son rapport que la **complexité de la procédure administrative de prise en charge** des personnes auprès des autorités locales françaises, peut conduire à ce que leur suivi soit mal assuré.

**Les mesures décidées :**

Pour les personnes orientées vers un établissement financé par l'assurance maladie, mettre en place un **dispositif unique de conventionnement des établissements belges, d'une part, d'autorisation et de paiement des prises en charge, d'autre part**, en s'inspirant de ce qui se fait déjà pour les enfants.

Pour les personnes orientées vers un établissement financé par les départements, **proposer aux Conseils généraux qui le souhaitent de conventionner globalement avec les établissements belges en s'appuyant sur une convention-type** qui s'inspirera des bonnes pratiques existantes [*ex : convention passée entre le Conseil général des Ardennes et l'AWIPH*].

**Quatrième priorité :  
Renforcer et améliorer l'offre de prise en charge en France**

**Le constat :**

Madame Gallez souligne l'importance d'accroître l'offre de places en France et d'offrir aux familles d'autres types de prises en charge qu'elles ne trouvent aujourd'hui qu'en Belgique. Le Gouvernement Français se mobilise comme jamais.

**Les mesures déjà engagées :**

*Dans le domaine du handicap*

- Le **plan pluriannuel de créations de places** (1,45 milliards d'euros) va permettre d'engager en 5 ans la **construction de 50 000 places**. Parmi elles, 4 100 places sont destinées aux personnes autistes et 3 700 places en faveur du polyhandicap, deux domaines où les besoins sont particulièrement forts. Le **plan de relance** annoncé par le Président de la République va permettre d'accélérer la construction de ces places, grâce à une **aide à l'investissement portée à 85 millions d'euros pour 2009**.
- S'agissant du Nord Pas de Calais, un **plan d'urgence pour les personnes handicapées** est mis en place depuis 3 ans : avec **6 millions d'euros**, il a permis de porter les créations de places dans la région à **1400 sur 3 ans**.

**La mesure décidée :**

Les besoins de création de places dans le Nord-Pas-de-Calais vont être **remis à plat**. En attendant et **dès maintenant, la région va bénéficier d'une prolongation d'un an du plan d'urgence, doté de 2 millions d'euros**.

### *Dans le domaine des personnes âgées*

- Au niveau national le gouvernement a entrepris un effort considérable de création de places de maisons de retraites médicalisées (EHPAD), en **portant le rythme de créations de places nouvelle de 5000 en 2007 à 7500 en 2008**. grâce au **plan de relance** c'est **12 500 places nouvelles** qui seront créées en 2009
- S'agissant du Nord-Pas-de-Calais, afin de rattraper son retard, la région a bénéficié d'une enveloppe de **712 places en 2008**, pour un montant total de **20 millions d'euros**.

#### Les mesures décidées :

- Le Nord-Pas-de-Calais va bénéficier en 2009 de **1200 places nouvelles, soit l'équivalent de 14 / 15 maisons de retraites supplémentaires** ;
- Il va être proposé aux conseils généraux concernés d'**expérimenter une démarche de gestion des listes d'attente en EHPAD**, afin de ne plus laisser les familles seules face à leur recherche de place ;

### *Sur le plan qualitatif*

- Le **plan autisme** s'ouvre sur les prises en charges éducatives et comportementales que les Belges connaissent déjà depuis plusieurs années. La proximité belge explique sans doute en partie le fait que la première structure expérimentale inspirée de ces prises en charge a été inaugurée dans le Nord à **Villeneuve d'Ascq**. Plusieurs autres structures expérimentales sont en cours d'instruction dans le Nord, certaines intégrant une dimension de coopération transfrontalière, et 11 sont en cours d'agrément sur la région parisienne.

Enfin le **professeur Magerotte**, président du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme de l'Université de Mons Hainaut est associé aux travaux menés par l'agence française de l'évaluation sociale et médico-sociale.

#### Les mesures nouvelles :

- Valérie Létard a signé avec Brice Hortefeux un **décret qui encadre le fonctionnement des établissements qui accueillent des personnes très lourdement handicapées** ;
- Le gouvernement français a également demandé à la Direction générale de l'action sociale d'**entamer dès ce mois-ci la rénovation de l'ensemble des textes qui gouvernent les établissements pour enfants handicapés**, pour qu'ils tiennent compte des connaissances nouvelles en matière de bonnes pratiques.

## Chiffres clés

### *Qui sont les personnes handicapées accueillies en Belgique ?*

- environ 6 500 personnes handicapées françaises sont accueillies en Belgique (essentiellement en Wallonie) tous âges et tous handicaps confondus :
  - environ **3 600 personnes** sont accueillies en établissements médico-sociaux belges :
    - 1 882 enfants et jeunes adultes (source CNAMTS),
    - environ 1 800 adultes,
  - 2 920 jeunes enfants sont accueillis dans l'enseignement spécialisé belge mais ne résident pas en Belgique dans leur majorité (chiffres de l'année scolaire 2006-2007).
- **Les personnes handicapées accueillies en Belgique sont en large majorité originaires des départements frontaliers et de la Région parisienne :**
  - 59 % des enfants handicapés accueillis sont originaires du département du Nord, 13 % du Pas-de-Calais, 14 % sont originaires des départements d'Ile-de-France et 9 % de la région Lorraine (source : CNAMTS).
  - 68 % de l'ensemble des personnes handicapées (enfants et adultes) accueillies sont originaires du Nord Pas de Calais.
  - Mais près de la moitié des départements français (48 sur 100) ont passé des conventions individuelles avec des établissements belges.

### *Qui sont les personnes âgées accueillies en Belgique ?*

- 1 575 personnes recensées en 2005 soit 0,2 % seulement des personnes dépendantes, provenant essentiellement (80 %) du Nord Pas-de-calais, région pour laquelle cela représente tout de même l'équivalent de 15 à 20 EHPAD.
- Il est difficile de connaître le niveau de dépendance de ces personnes car le mode de cotation belge est différent du système français de GIR.

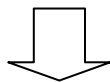
### *Quels sont les types de prise en charge en Belgique ?*

- Dans les établissements agréés de la région wallonne, le ratio d'encadrement est entre 45 et 75 agents pour 100 résidents modulé en fonction de la gravité du handicap et du pourcentage de présence des bénéficiaires.
- Le secteur privé, sous forme d'associations ou de sociétés commerciales, dit « *article 29* » ou « *sous autorisation de prise en charge* » : (environ 75 services disposant d'environ 3500 places), a un taux d'encadrement de 25 agents par personne handicapée.
- Les ratios globaux de personnels sont très comparables entre la France et la Belgique dans les établissements pour personnes âgées. Toutefois, les tarifs des établissements sont inférieurs de 300€ à 400€ en Belgique, mais en grande partie compensés en France, pour les résidents qui bénéficient, par l'allocation logement.

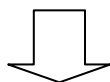


## Procédures d'accueil des enfants handicapés français en Belgique

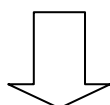
Orientation de l'enfant par la CDAPH en établissement pour enfant



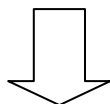
La famille sollicite un établissement belge pour y inscrire son enfant



L'établissement belge demande un avis médical à direction régionale du service médical de la CNAMTS => le médecin-conseil prend la décision de placement en Belgique



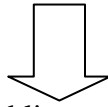
La CPAM de Tourcoing « Caisse pivot de paiement » pour les assurés du régime général de tous les départements français examine la prise en charge financière de l'enfant au regard de l'orientation de la CDAPH



La **CPAM de Tourcoing** règle les frais de séjour et de soins après mise à jour des bases informatiques

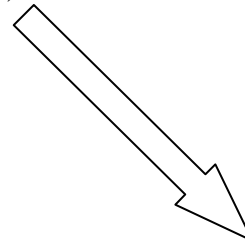
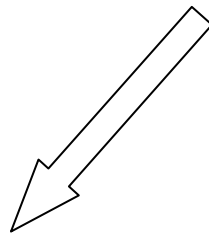
**Procédure d'accueil des jeunes français de plus de 20 ans maintenus en établissement pour enfant en Belgique (« amendement Creton »)**

6 mois avant l'âge de 20 ans, la CDAPH informe la famille sur la nécessité d'engager des démarches d'orientation en établissement pour adulte et sur la possibilité de maintien du jeune en établissement pour enfant en cas d'absence de places disponibles



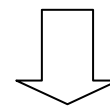
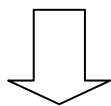
La famille demande l'orientation en établissement pour adultes et, en cas d'absence de place, sollicite le maintien dans l'établissement pour enfant

Deux mois avant le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la personne accueillie, le médecin-conseil régional de la CNAMTS invite l'établissement belge à se renseigner sur la nouvelle orientation du jeune (établissement pour adulte financé par l'assurance maladie ou établissement pour adultes financé par le conseil général)



En cas d'orientation du jeune vers un établissement financé par l'assurance maladie, l'établissement belge fait une demande de prise en charge auprès du service médical de la CNAMTS=> le médecin-conseil confirme la prolongation du placement en Belgique

En cas d'orientation du jeune vers un établissement financé par le conseil général, l'établissement belge fait une demande de prise en charge auprès du conseil général du département d'origine

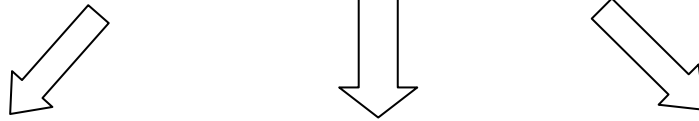


La **CPAM de Tourcoing** règle les frais de prise en charge

Le **Conseil général du département d'origine** règle les frais de prise en charge

## Procédure d'accueil des adultes handicapés français en Belgique

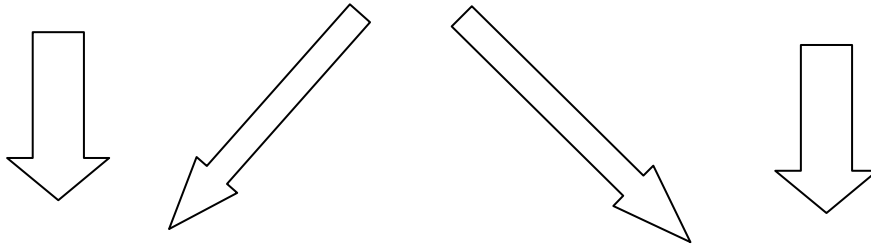
La famille demande à la CDAPH l'orientation de la personne handicapée en établissement pour adulte (MAS, FAM, Foyer d'hébergement)



**Orientation en MAS, ESAT**

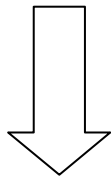
**Orientation en FAM**

**Orientation en Foyer d'hébergement**

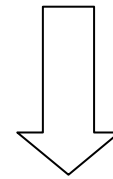


La famille sollicite un établissement belge **financé par l'assurance-maladie** pour y inscrire la personne handicapée

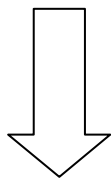
La famille sollicite un établissement belge **financé par le Conseil général** pour y inscrire la personne handicapée



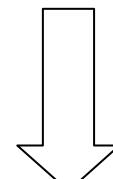
L'établissement belge demande un avis médical à la direction régional du service médical de la CNAMTS de la région d'origine => le médecin-conseil prend la décision de placement en Belgique



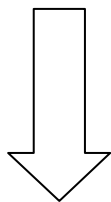
L'établissement belge demande un avis médical au Conseil général du département d'origine de la personne => le Conseil général prend la décision de placement en Belgique



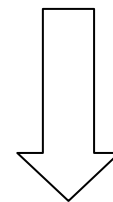
**La CPAM du département d'origine** de la personne examine la prise en charge financière



**Le Conseil général du département d'origine** de la personne examine la prise en charge financière



**La CPAM de chaque département** règle les frais de séjour et de soins après mise à jour des bases informatiques



**Le Conseil général** règle les frais de séjour et de soins

## L'établissement Pommeraie

L'établissement Pommeraie accueille 31 résidents belges et 149 résidents adultes Français.

Les résidents français sont représentatifs des personnes handicapées accueillies en Belgique puisqu'ils viennent de toute la France, mais pour une très large majorité du Nord-Pas-de-Calais et d'Ile-de-France.

Il s'agit d'un **établissement non lucratif** avec un **service résidentiel pour 167 adultes** (accueil de jour et hébergement) et un **service résidentiel de nuit pour 15 adultes, agréés** par les autorités belges et donc **inspectés régulièrement** (au minimum tous les 3 ans lors du renouvellement de l'agrément et tous les ans au niveau financier).

La Pommeraie accueille essentiellement des personnes souffrant de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement.

Une Association des Parents et Amis de La Pommeraie est dynamique et composée de belges et de français qui se réunissent toutes les six semaines environ. Certains parents font partie de l'assemblée générale de La Pommeraie.

## La lettre de mission de Mme Létard à Mme Gallez



*Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité*

*Le Ministre*

*La Secrétaire d'Etat*

Paris, le - 5 FEV. 2008

Madame la Députée,

En janvier 2004, la mission d'information sénatoriale « La France et les Français face à la canicule : les leçons d'une crise » s'était déplacée en Belgique pour chercher à comprendre les raisons de l'attrait des structures belges d'hébergement pour les personnes âgées et handicapées pour nos concitoyens. A cette époque, on estimait que la Belgique accueillait déjà 2500 personnes âgées et 2800 personnes handicapées ayant la nationalité française.

Dans son avis n° 102 sur la situation en France des personnes, enfants et adultes atteints d'autisme qui a été rendu le 7 novembre 2007, le Comité Consultatif national d'éthique a légitimement alerté l'opinion publique sur les conséquences de la politique « d'exil » actuellement poursuivie à l'égard des enfants et personnes adultes atteints de syndromes autistiques, de troubles du comportements ou de handicaps mentaux, qui sont accueillis dans des instituts médico-pédagogiques de Wallonie. Leur nombre actuel est estimé à 3500. Le CCNE a bien mis en avant les conséquences de ce « non-choix » pour de nombreuses familles qui aboutit dans les faits à ce qu'un enfant accueilli en Belgique ait toutes les chances de ne plus jamais revenir dans notre pays.

Cette situation n'est pas acceptable pour les familles concernées : elle ne l'est pas pour notre ministère qui, sous l'impulsion du Président de la République, s'est engagé à poursuivre un double effort, en faveur des personnes handicapées d'une part par la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, en faveur des personnes âgées d'autre part afin d'offrir à nos concitoyens touchés par la dépendance une prise en charge adaptée à leurs besoins.

C'est dans ce cadre que nous avons souhaité vous confier une mission qui portera sur la question de l'hébergement en Belgique des personnes âgées et handicapées de nationalité française.

Nous vous demandons tout d'abord d'établir un état des lieux détaillé du nombre de personnes hébergées, de la nature de leur hébergement, du type de pathologies qui sont le plus fréquemment représentées.

.../...

Madame Cécile GALLEZ  
Députée du Nord  
Palais Bourbon  
126 rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

S'agissant des personnes hébergées, vous vous intéresserez aux raisons ayant motivé ce placement, aux motivations ayant conduit à ce choix ou non-choix, ainsi qu'au département d'origine de ces personnes. Vous établirez, autant que faire se peut, s'il s'agit d'un phénomène lié à l'existence de disparités transfrontalières et généré par la proximité géographique ou s'il s'agit d'un mouvement touchant la totalité du territoire national.

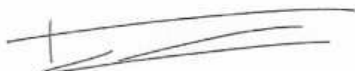
Enfin, en ce qui concerne l'hébergement lui-même, vous examinerez les différences dans les modes de prises en charge, les disparités de coûts financiers, celles liées au mode de fonctionnement des établissements ou à la formation des personnels. En bref vous étudierez toutes les raisons qui aboutissent au fait que la Belgique soit capable, outre ses propres ressortissants, d'accueillir, de façon massive, des personnes âgées ou handicapées françaises.

Votre mission aura pour objectif de mettre en lumière les enseignements positifs à tirer de la qualité de prise en charge offerte par nos voisins belges. Elle devra aussi proposer des solutions pour s'inspirer de cet exemple et permettre à terme de pouvoir offrir à nos concitoyens le libre choix d'un accueil à domicile ou en établissement à proximité de leur famille.

Pour l'accomplissement de votre mission, vous pourrez solliciter, en tant que de besoin, l'appui des services du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, en particulier la direction générale de l'action sociale et la direction de la sécurité sociale.

Nous souhaitons pouvoir disposer de vos conclusions et de vos propositions au plus tard le 30 juin 2008.

Nous vous prions de croire, Madame la Députée, à l'assurance de notre considération distinguée.



Xavier BERTRAND



Valérie LETARD